

De: Accès à l'information - Chaudière-Appalaches
Envoyé: 5 août 2024 12:04
À:
Objet: RE: 200875557_DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION /
Pièces jointes: Documents transmis_1787, Notre-Dame Est, Thetford Mines.pdf; Art. 53-54.pdf; Avis de recours.pdf

V/Réf. :

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 26 juillet dernier, concernant la propriété sise au 1787, rue Notre-Dame Est, à Thetford Mines – Lot 5 832 278.

Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de la Chaudière-Appalaches /MF

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca

 **Collaboration**

 **Expertise**

 **Rigueur**

 **Leadership**

 **Innovation**

 **Passion**

Chaudière-Appalaches

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-12-01-0481400 DATE DE RÉDACTION : 02 / 04 / 02
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 02 / 03 / 27
A M J

HEURE : - Arrivée : 13h5

- Départ : 14h

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : SERGE TURCOTTE

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ

Dames Luminant inc.
1787 Rte. Dame nord
Griffon d'Or

. ADRESSE POSTALE (si différente)

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui ☒ non ☐

par téléphone

NOM/ADRESSE

M. Steve Turgeon, Service des
incendies, Ville de Griffon d'Or

TÉLÉPHONE

338-0111

NOM/FONCTION

M. André Dumas

TÉLÉPHONE

art. 53-54

. PERSONNES
RENCONTRÉES :

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS PLANS CARTES

[]

[]

[]

[]

Nombre _____

ÉCHANTILLONS

[]

[]

[]

[]

[]

[]

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES []
PRÉCISEZ

1. _____

2. _____

. BUTS : Vérifier le suivi d'une plainte
concernant l'émission de fumée noire
causée par le brûlage de déchets dans
une cour arrière à lois

N/DOSSIER : 76.10.12.01-04814-00

DATE : 02-04-02

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

M. Tanguay m'informe que la société des incendies de la municipalité de Thetford Mines a reçu quelques plaintes concernant des émissions de fumée noire en provenance de la cheminée de l'entreprise susmentionnée. M. Tanguay dit avoir personnellement constaté ce fait et il pense que des déchets sont utilisés pour alimenter la fournaise à bois.

J'ai donc effectué une inspection et j'ai constaté les faits suivants :

- en plus d'un système de chauffage à l'électricité, l'entreprise possède une fournaise à bois située au sous-sol de la bâtisse
- la fournaise est alimentée avec des bûches de bois mais aussi avec de la mélamine et des pièces de bois pressé. J'ai effectivement constaté la présence de mélamine et de bois pressé empilé dans un local attenant à la fournaise à bois et M. Demers m'a confirmé qu'il utilisait ce matériel comme combustible
- j'ai indiqué à M. Demers qu'il était interdit de brûler autres choses que du bois dans sa fournaise car à ce moment, est également en vigueur un règlement
- il n'y avait pas de fumée noire à la cheminée lors de cette inspection

N/RÉFÉRENCE : 76/0-12-01-04814-00 DATE DE RÉDACTION : 02/04/02
A M J

3. CONCLUSION

Il y a donc infraction à l'article C6 de la loi sur la qualité de l'environnement pour avoir éliminé des matières résiduelles (melanine, briques) dans un endroit qui n'est pas un lieu autorisé.

Il y a aussi infraction à l'article C8 du règlement sur la qualité de l'atmosphère pour avoir utilisé un appareil de combustion pour effectuer la destruction thermique de résidus autres que du bois.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-12-01-04814-00 DATE DE RÉDACTION : 02 / 04 / 02
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Expédier un avis d'inspection

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : SERGE THROTTIE
(nom)

Serge Throttie
(signature)

02 / 04 / 02
A M J

VÉRIFIÉ PAR : ALAIN BULTIN
(nom)

Alain Bultin
(signature)

02 / 04 / 08
A M J

.. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord avec la recommandation.



CERTIFIÉ LC # 030 592 038

Le 12 avril 2002

AVIS D'INFRACTION

Monsieur André Demers
Luminaires Demers
1787, Notre-Dame Nord
Thetford Mines (Québec) G6G 2T8

N/Réf. : 7610-12-01-04814-00
400023052

Objet : Brûlage de matières résiduelles à votre établissement situé au
1787, Notre-Dame Nord à Thetford Mines

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 27 mars 2002, par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement:

1. Avoir éliminé des matières résiduelles (bois pressé, bois traité et mélamine) à l'adresse susmentionnée, alors que cet endroit n'est pas un lieu d'élimination autorisé par le ministre;
- Loi sur la qualité de l'environnement;
- article 66 ;

...2

2. Avoir utilisé votre fournaise à bois pour effectuer la destruction thermique de substances autres que des résidus de bois alors que l'utilisation d'un incinérateur de type fosse ouverte est prohibée ;
 - Règlement sur la qualité de l'atmosphère;
 - . article 68 .

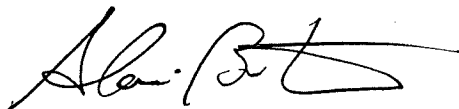
Nous vous demandons donc, de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre un plan de la démarche effectuée, d'ici le 26 avril 2002.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Serge Turcotte, technicien du Secteur industriel au n° (418) 423-2424, poste 227.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le coordonnateur du Secteur industriel,



Alain Boutin, chimiste

AB/ST/db

Chaudière-Appalaches

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 760-0201-04814-00 DATE DE RÉDACTION : 02 / 05 / 06
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 02 / 05 / 06 HEURE : - Arrivée : 13⁴⁰
A M J - Départ : 14⁰⁵

INSPECTEUR / INSPECTRICE : SERGE TURCOTTE

ACCOMPAGNÉ DE : _____

LIEU INSPECTÉ : Danvers Luminaires
1787, Route Danvers Nord
Thetford Mines
ADRESSE POSTALE (si différente) : _____

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non [x]

NOM/ADRESSE : M. Steve Tanguay, Service des us-
Leves, Vallée de Thetford
TÉLÉPHONE : 338-0111

PERSONNES RENCONTRÉES : M. André Demers
TÉLÉPHONE : art. 53-54

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

BUTS : Vérifier si l'entreprise se est conformée à
notre avis d'inspection concernant le
Suivage de déchets

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610-12-01-04814-00

DATE : 02-05-06

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

Lors de cette inspection j'ai constaté que le système de chauffage au bois n'était pas en opération. De même je n'ai pas remarqué la présence de matières résiduelles à proximité de l'appareil de combustion.

M. André Dumas m'a confirmé qu'il n'utiliserait que du bois pour alimenter sa fournaise, et que le reste des matières résiduelles avaient été expédiées au lieu d'enfouissement sanitaire.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-12-01-0481400 DATE DE RÉDACTION : 02/05/06
A M J

3. CONCLUSION

Aucune infraction n'a été observée lors
de cette inspection.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-12-01-04814-00 DATE DE RÉDACTION : 02/05/06
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Remarque le dossier

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : SERGE TURCOTTE
(nom)

Serge Turcotte
(signature)

02/05/06
A M J

VÉRIFIÉ PAR : ALAIN BOUTIN
(nom)

Al. Boutin
(signature)

02/05/08
A M J

.. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord.